

Contrat du soumissionnaire à l'encan 2010 des semences d'étalons du CWHBA

L'encan national des semences d'étalons et les soumissionnaires
sont régis par les modalités et les conditions suivantes :

1. Tous les soumissionnaires DOIVENT s'enregistrer pour obtenir un numéro en complétant ce formulaire..
2. Les soumissionnaires peuvent soumettre une offre minimale correspondant à la moitié (1/2) du montant annoncé par l'étalonniér en dollar canadien. Toutes les offres seront acceptées en dollars canadiens.
3. L'offre la plus élevée soumise pour un service d'étalon sera l'offre admise. On annoncera le 16 mars 2010 le soumissionnaire gagnant du premier ou second tour; on annoncera le 21 mars 2010 les gagnants du dernier tour. Le paiement doit être reçu intégralement pour le 29 mars 2010. Si le paiement n'est pas reçu à cette date par le soumissionnaire gagnant, à la demande du soumissionnaire gagnant, le plus haut soumissionnaire suivant se verra offrir le service d'étalon. Si ce dernier ne souhaite plus acheter cette semence, le soumissionnaire gagnant sera tenu responsable du paiement offert à l'encan. À défaut de payer le soumissionnaire gagnant se verra retirer le droit de participer à l'encan des semences d'étalons du CWHBA pendant deux (2) années, ainsi que se voir retirer le droit de participer qu'aux Futurités de poulain pendant deux (2) années. De plus des procédures légales seront entreprises par le CWHBA pour recouvrer la dette.
 - a. Le paiement peut être réglé entièrement par Visa, par Mastercard ou par chèque.
 - b. Le paiement peut également être effectué en deux versements égaux. Les 2 chèques **devront être daté du jour de l'encan soit le 14 mars 2010**. Le premier chèque sera déposé le premier jour ouvrable suivant l'encan. Le 2e chèque sera déposé le 3 mai 2010.
4. Le Comité d'enchère contactera le propriétaire d'étalon donateur afin de transmettre les coordonnées du soumissionnaire gagnant une fois que le paiement total sera réglé. Nous recommandons aux propriétaires de jument souhaitant commencer rapidement leur programme de reproduction d'utiliser une carte de crédit pour le paiement de leur compte à l'association.
5. L'offre couvre la semence de l'étalon seulement. Tous les services requis pour le service de reproduction, telle la pension de la jument, les frais de récolte, les frais de réservation non remboursables qui ne sont pas inclus dans l'offre, les frais de transport de la semence, les frais de vétérinaires, etc. sont en surplus et seront payables au propriétaire de l'étalon ou à l'agent autorisé. Le soumissionnaire comprend que le contrat signé avec l'étalonniér lui indiquant les coûts additionnels a été entièrement lu et accepté.
6. Le service d'étalon offert par cet encan est pour la saison de reproduction 2010 uniquement. La livraison du service de la semence pour 3 cycles de chaleur de la jument ou 3 doses de semence livrée sera considéré comme ayant rempli les conditions de l'entente par le propriétaire de l'étalon. **Cependant le contrat du propriétaire d'étalon a la priorité.**
7. Au cas où un poulain ne résulterait pas de cet encan de reproduction :
 - a. **La garantie de poulain vivant offert par le propriétaire de l'étalon:** Là où il y a une garantie de poulain vivant liée au service acheté, et devant résulter par l'échec de produire un poulain vivant debout et tétant la jument, un certificat vétérinaire énonçant la cause de l'avortement ou de la mort **doit** être soumis au propriétaire d'étalon et au CWHBA dans les 30 jours suivant la perte du poulain. Le propriétaire d'étalon offrant une garantie de poulain vivant accepte d'offrir le service de semence pour deux cycles de chaleur à l'année suivant seulement. Le propriétaire d'étalon peut charger de nouveaux honoraires de réservation.
 - b. **La garantie de poulain vivant offert par le propriétaire de l'étalon:** Si l'étalon meurt ou devient incapable d'offrir le service avant le commencement de la deuxième saison de reproduction, un montant égale aux frais de réservation (minimum \$250.00) sera retenue par le CWHBA et la balance sera appliqués comme crédit pour l'encan de semences d'étalon de l'année suivante. Aucun remboursement des coûts de semence d'étalon ne sera déboursé avant le 1er avril 2011 et doit être appliqué au plus tard le 1er septembre 2011. Les remboursements seront versés en crédit pour l'encan de semence d'étalon 2012.
 - c. **Là où aucune garantie de poulain vivant n'a été offerte par le propriétaire de l'étalon:** Devant l'échec de produire un poulain vivant debout et tétant sa mère, un certificat vétérinaire énonçant la cause de l'avortement ou de la mort doit être soumis au propriétaire d'étalon et au CWHBA dans les 30 jours suivant la perte du poulain. un montant égale aux frais de réservation (minimum \$250.00) sera retenue par le CWHBA et la balance sera appliqués comme crédit pour l'encan de semences d'étalon de l'année suivante. Aucun remboursement des coûts de semence d'étalon ne sera déboursé avant le 1er avril 2011 et doit être appliqué au plus tard le 1er septembre 2011. Les remboursements seront versés en crédit pour l'encan de semence d'étalon 2012.
 - d. **Le décès ou toute autre incapacité de l'étalon :** Si l'étalon meurt ou devient incapable d'offrir le service de semence pour l'année de reproduction de l'encan, avant le début de la saison d'accouplement, le CWHBA

Contrat du soumissionnaire à l'encan 2010 des semences d'étalons du CWHBA

L'encan national des semences d'étalons et les soumissionnaires
sont régis par les modalités et les conditions suivantes :

remboursera dans sa totalité le soumissionnaire gagnant ou son agent pour la semence de cet étalon et ce montant constituera le paiement total au soumissionnaire gagnant ou à son agent pour tous les dommages causés par cette situation. Ceci ne s'applique pas au semence congelé.

- e. **La mort ou toute autre indisponibilité de la jument** : Si la jument meurt ou devient incapable de reproduire durant l'année d'achat de la semence, le propriétaire de la jument peut substituer une autre jument suite à l'approbation du propriétaire de l'étalon. Si l'acheteur ne possède ni ne souhaite utiliser une jument différente, l'argent payé au CWHBA pour l'achat de la semence lui sera remboursé et constituera le paiement final pour tous les dommages qui peuvent être encourus par le soumissionnaire gagnant et/ou l'agent. Ceci ne s'applique pas à la semence congelée.
 - f. AUCUN remboursement À MOINS que l'étalon ou la jument meurent ou deviennent incapable de reproduire avant le début de la saison initiale comme précisé au paragraphe 7.d. et 7.e. ci-dessus. Les remboursements peuvent être appliqués comme crédit pour l'encan de semence d'étalon 2011.
8. Le soumissionnaire gagnant convient de mettre à la disposition de l'étalonnier une jument approuvée par ce dernier et que cette jument répond à toutes les exigences de santé du propriétaire d'étalon. Ceci inclut la signature du contrat de saillie avec le propriétaire/agent d'étalon par le propriétaire de la jument.
 9. Le poulain du soumissionnaire gagnant sera éligible à la Futurité provinciale des poulains 2011. L'enregistrement du poulain résultant de cette saillie sera soumis aux mêmes règles et règlements établis par l'association canadienne des éleveurs de chevaux Warmblood (CWHBA) et sur la loi canadienne d'enregistrement des animaux (APA).
 10. Chaque poulain peut participer à seulement une (1) Futurité.
 11. Les soumissionnaires gagnants dont les juments ne conçoivent pas dans l'année de l'encan et qui peuvent ré-accoupler, l'année suivante, conformément à leur contrat avec l'étalonnier, seront habilités à présenter leur poulain à la Futurité dans l'année de naissance du poulain, et ce, même si l'étalon n'est pas représenté à l'encan l'année suivante. La vérification de cette éligibilité doit être demandé par écrit au Comité d'encan d'étalon.
 12. Le CWHBA place 65% du montant final perçu lors de l'encan, après les dépenses, dans le fond de Futurité des poulains. 10% sont placés dans le fond de Futurité de Performance et 10% sont retenu pour couvrir les coûts de remboursements. 15% sont retenu par le bureau national comme honoraires d'administration. Tous les argents pour les fonds de Futurité de poulain seront payés aux chapitres provinciaux, partagés proportionnellement selon la province du propriétaire d'étalon et la province de l'acheteur après qu'un montant de \$1.000 ait été assigné à chaque province. Il y aura une Futurité de poulain annuellement dans chaque province participante.
 13. Le soumissionnaire reconnaît et comprend que le CWHBA ne donne aucune garantie exprimée, implicite ou par aucun autre moyen d'interprétation en lien avec cet accord.
 14. Le soumissionnaire convient et reconnaît en signant ce formulaire, que des dangers de blessures sérieuses, de maladie, de dommages et même la mort sont possibles lors de l'accouplement ou le soin de la jument. Le soumissionnaire assume volontairement tout le risque d'accidents, dommages, maladies ou mort sur ladite jument et libère pleinement le CWHBA, ses directeurs, dirigeants, employés et agents de toute responsabilité concernant tous les dommages, invalidité pouvant en résulter ou maladie et/ou mort de la jument ou du poulain, et ce, pour l'ensemble des causes et renonce à poursuivre pour de tels dommages, invalidité, maladie ou mort.
 15. L'encan débute le 14 mars 2010 à 1 P.M. Temps normal du centre du Canada (TNCC) et se termine à 6:00 P.M. (TNCC). L'horloge située au bureau du directeur national d'encan enregistrera l'offre officielle et son heure exacte. En cas d'offres simultanées, l'offre la plus tôt soumise aura priorité. Si deux soumissionnaires ou plus misent activement sur le même étalon à l'issue des offres, les mises continueront jusqu'à ce que le dernier soumissionnaire se retire. Les offres reçues plus tôt par le téléphone ou E-mail seront affichées.
 - a. Une deuxième période de mises sera offerte suite à la fermeture de la première ronde de chaque groupe pour les étalons non vendus et continuera jusqu'à 6:00 P.M. le 14 mars 2010.
 - b. Les offres finales fermeront à 5:00 P.M. (TNCC) le 21 mars 2010.
 16. Des augmentations d'offres minimales de \$50.00 seront acceptées.
 17. **La décision du directeur national d'encan de semence d'étalon est finale.**



Contrat du soumissionnaire à l'encan 2010 des semences d'étalons du CWHBA

L'encan national des semences d'étalons et les soumissionnaires
sont régis par les modalités et les conditions suivantes :

Demande d'un numéro de soumissionnaire.

J'ai lu les pages 1 à 3 de ce document, et en signant ci-dessous certifie que je comprends et accepte de respecter les modalités et les conditions de l'encan de semence d'étalon 2010 du CWHBA et de la Futurité 2011 des poulains. Ma signature envoyée par fax sur ce formulaire sera considérée comme ma signature originale.

Nom en lettres moulées : _____

Signature: _____

Adresse: _____

Ville : _____ Prov: _____ Code postal: _____

Téléphone: (_____) _____ Fax: (_____) _____

E-mail: _____

Je souhaite faire une offre hâtive sur le ou les étalon(s) suivant(s) : _____ Montant de l'offre : \$ _____

Je souhaite faire une offre hâtive sur le ou les étalon(s) suivant(s) : _____ Montant de l'offre : \$ _____

Je souhaite faire une offre hâtive sur le ou les étalon(s) suivant(s) : _____ Montant de l'offre : \$ _____

SVP faxer le formulaire dûment complété au 306-374-0646

Pour toutes informations : 306-373-6620 le jour; 902-922-2549 Atlantic Time

oui, transmettre mes coordonnées aux éleveurs possédants les étalons pour lesquels je miserai.